







Communauté De Communes Des Savanes

PREFECTURE DE LA GUYANE BUREAU DU COURRIER 2 1 SEP. 2011 ARRIVÉE Transmis A.....

DELIBERATION N° 16-2011/CCDS RELATIVE A LA CREATION DU LOGO DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

Séance du 15 septembre 2011

L'an deux mil onze et le quinze septembre à dix huit heures, le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE

Présents: Jean-Claude MADELEINE, Charles RINGUET, Robert PUTCHA, William LAZZAROTO, Adelson MAGLOIRE, Bruno APOUYOU, Jean-Christian GABRIEL, Daniel MANGAL, SELLALI Epse BOIS-BLANC Cornélie, Nadège NADEAU, France COURAT-CLET, Jean-Marie TORVIC, René-Serge HORTH, Richard ANTOINETTE, Georges LUCE,

Absents: Françoise CAMON, Lydie CARISTAN (remplacée), Conrad RINGUET, Jocelyn BRIAIS, Oumar BARO (remplacé), Annick LEVEILLE (remplacée)

Procuration: Karine ZULEMARO (Adelson MAGLOIRE) et M. Gilles DUFAIL (Robert PUTCHA)

Secrétaire de séance : Jean-Christian GABRIEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU l'exposé du rapport du Président, CONSIDERANT qu'il importe de doter la Communauté des Communes Des Savanes d'un logo, Après en avoir délibéré

ARTICLE 1: DONNE ACTE au Président de son rapport,

ARTICLE 2: APPROUVE les orientations proposées pour la réalisation du logo

ARTICLE 3: AUTORISE le Président de la CCDS à lancer le concours pour la réalisation du logo et APPROUVE le règlement du concours pour la réalisation du logo tel qu'il figure en annexe.

ARTICLE 4: Le jury du concours pour la réalisation du logo de la CCDS est composé comme suit :

Président : MADELEINE Jean-Claude

Membres: LAZZAROTTO William - PUTCHA Robert - LEVEILLE Annick - LUCE Georges

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.

Vote

-Pour: 17 -Contre: 0

-Abstention(s): 0

Fait et délibéré à Kourou, le 15 septembre 2011 Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Jean-Claude MADELEINE









Communauté de Communes Des Savanes

REGLEMENT DU CONCOURS

Création du logo de la Communauté des Communes Des Savanes (C.C.D.S)

1 - Objet du concours

La Communauté des Communes Des Savanes (Iracoubo, Kourou, Saint-Elie, Sinnamary) a décidé d'organiser auprès de ses habitants un concours pour la création d'un logo. Ce logo devra symboliser l'identité de la communauté et la représenter dans les différents usages qui en seront faits (signalétique, entête courriers, bulletins municipaux, site internet...)

2 - Participants:

Ce concours est ouvert aux habitants du plateau des Savanes (adulte ou mineur représenté par un majeur), aux étudiants, aux associations, aux écoles...; Deux projets différents pourront être présentés par la même personne, école ou association.

3 - Caractéristiques du logo

Il est demandé aux participants de créer un logo unique, identifiable à la CCDS Le logo devra:

- être représentatif Communauté des Communes Des Savanes
- permettre une identification rapide et mémorisable à l'institution par le concept et la ou les couleurs (pas plus de 4)
- donner une image dynamique qui soit en rapport avec les compétences de la CCDS
- intégrer la mention Communauté des Communes Des Savanes
- une très bonne lisibilité du logo pour pouvoir être traduit sur tous supports.

Le logo devra intégrer les données traditionnellement constitutives du « plateau des Savanes » : sa nature (histoire, culture...), sa personnalité (valeurs qui créent un sentiment d'appartenance) et sa dynamique (compétences : environnement, aménagement de l'espace communautaire, développement économique...; et orientations stratégiques que la communauté veut partager avec ses administrés)

Domaines d'utilisation :

Le logo sera utilisé pour toute mesure de communication et doit par conséquent être adapté aux utilisations suivantes:

- Papier à lettre
- Posters et affiches
- Sites internet
- Signature e-mail
- Bannières
- Flyers et prospectus
- Publications
- Autocollants
- Cartes de visite
- Tampons...



Date limite de dépôt ;

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 décembre 2011 Le dépôt se fera à l'adresse suivante : Mairie de chaque commun membre de la CCDS Tout dossier déposé après cette date ne sera pas retenu.

Procédure de sélection :

Les projets seront examinés par un jury composé d'élus désignés au sein du Conseil Communautaire, chargés de retenir les 3 projets qui seront récompensés et soumis à l'assemblée délibérante pour le choix du logo. Les auteurs des 3 projets en question devront les présenter et répondre aux questions du Conseil Communautaire réuni en séance publique.

Critères de sélection :

Les membres du jury examineront toutes les propositions et effectueront leurs choix en utilisant les critères suivants:

- Créativité et originalité de la conception du logo
- Prise en compte des différents aspects de la culture et de l'histoire des territoires de la CCDS
- Compréhension sans utilisation de mots
- Conception claire
- Qualité visuelle (graphisme, couleurs, simplicité et fonctionnalité)
- Et tout autre critère à sa discrétion

Documents à joindre

Chaque proposition sera présentée sur support papier et/ou dématérialisé comprenant l'ensemble des documents (textes et dessin).

Le bulletin d'inscription dûment rempli et un texte expliquant l'intérêt et l'originalité de la proposition. Une description concise du logo.

Propriété intellectuelle

La participation au concours implique l'acceptation de fait que les idées de logos deviennent la propriété exclusive de la CCDS aux fins qu'elle seule juge appropriées, sans que cette utilisation puisse conférer au(x) gagnant (s), leur(s) famille(s) et ayant(s) droit, la possibilité de demander une contrepartie financière ou un avantage autre que la remise du prix gagné. Cela inclut toute modification ultérieure de l'œuvre retenue. La CCDS se réserve le droit de confier la réalisation technique à une agence professionnelle.

Attribution des prix

Les prix attribués aux 3 premiers sont : (la liste sera déterminée ultérieurement)

Les résultats du concours seront publiés par voie de presse.

Motifs d'exclusion

Le projet sera exclu :

- S'il arrive après la date de clôture (cachet de la poste faisant foi),
- S'il ne répond pas à la thématique formulée

Annulation du concours

Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les œuvres présentées ne répondent pas aux critères énoncées ou d'annuler, de suspendre, de modifier ou de reporter le concours si les circonstances le nécessitent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Acceptation du présent règlement

La participation au présent concours implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation. Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

